

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
CONVENTION FONCIERE**

**URIMENIL – Corderie Bihr – Projet urbain – F  
F09FC80B010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Uriménil souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne corderie Bihr située sur son territoire communal en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération d'Épinal et la commune d'Uriménil annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 4 ha 86 a 81 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération d'Épinal et la commune d'Uriménil la convention foncière annexée à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

Le

12 FEV. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRIGKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER